

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2023

Fonctionnement

3 516 000 €

Investissement

1 850 000 €

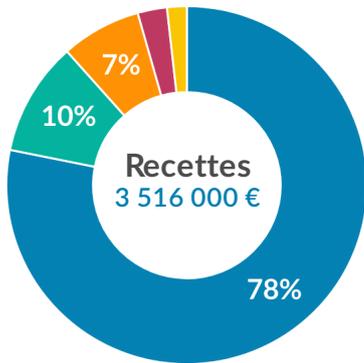
Contexte

Entre 2019 et 2022, les dépenses de fonctionnement ont augmenté deux fois plus vite que les recettes. En 2023, les coûts des énergies vont augmenter fortement et l'inflation va impacter toutes les dépenses, en fonctionnement comme en investissement. Dans ce contexte, il a été décidé de ne pas augmenter la fiscalité communale (taxe foncière).

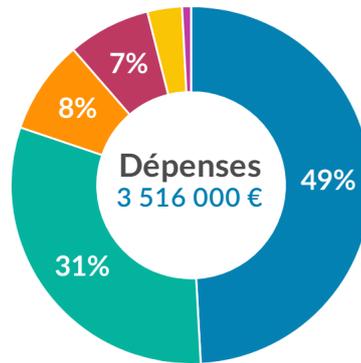
Orientations

- ▶ En 2023, il faut rester prudent sur les dépenses :
- ▶ MAÎTRISE des coûts de fonctionnement
- ▶ REPORT de certain projets et priorisation des investissements

La section de fonctionnement



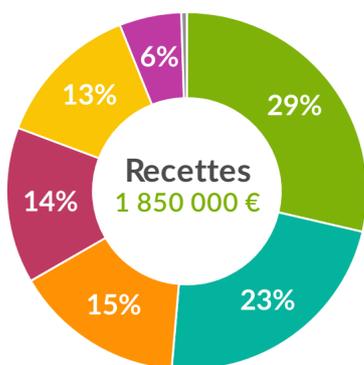
- Impôts et taxes : 2 748 300 €
- Excédent antérieur : 361 000 €
- Produits des services : 252 300 €
- Dotations et participations : 92 400 €
- Autres recettes : 62 000 €



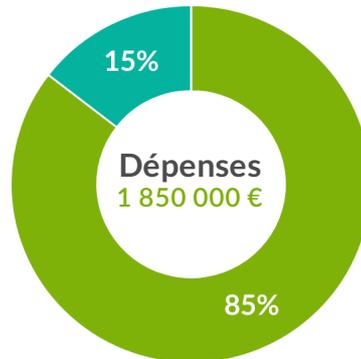
- Charges de personnel : 1 728 000 €
- Charges générales : 1 092 997 €
- Charges gestion courante : 296 900 €
- Virement à section d'invest : 261 000 €
- Intérêts d'emprunts : 109 000 €
- Autres dépenses : 28 103 €

Les recettes fiscales vont augmenter du fait de l'augmentation des bases (+7,1 %), qui sont indexées sur l'inflation. Au vu de la baisse de l'autofinancement prévue en 2023, une part importante du résultat de 2022 a été affectée au fonctionnement (361 k€). Les dépenses de personnel vont augmenter de la même manière qu'en 2022, du fait du dégel du point d'indice. Les charges générales seront fortement impactées par l'inflation, en particulier les dépenses énergétiques, malgré les mesures d'économie déjà engagées (extinction de l'éclairage public la nuit, baisse du chauffage des bâtiments).

La section d'investissement



- Emprunt : 530 000 €
- Produits des cessions : 420 000 €
- Dotations et subventions : 282 867 €
- Virement de section de fonct : 261 000 €
- Excédents de fonct capitalisés : 244 159 €
- Excédent d'invest reporté : 102 871 €
- Autres recettes : 9 103 €



- Dépenses d'équipement : 1 588 000 €
- Remboursement du capital : 270 000 €

En recettes, le budget d'investissement bénéficie d'un report du résultat de 2022 de plus de 103 k€ et d'un excédent capitalisé de 244 k€ et d'un virement du fonctionnement de 261 k€. Cela permet de limiter le recours prévisionnel à l'emprunt et de poursuivre ou d'engager plusieurs projets, tels que : des travaux de voirie, la requalification du quartier Vène-Airettes, la restauration de l'Eglise, la mise en accessibilité de la Mairie, la réfection de locaux communaux pour location commerciale, la fin du lotissement des Vignés et des études (PLU, rénovation énergétique des bâtiments).

Fiscalité votée en 2023

	Taux voté	Produit voté
 Taxe foncière	44.62%	1 635 202 €
 Taxe foncière non-bati	99.65%	14 798 €

En synthèse

Un budget prudent, dans un contexte d'inflation et de crise de l'énergie : une maîtrise de la masse salariale, des charges générales contenues mais réalistes et pas d'augmentation de la fiscalité, afin de préserver le pouvoir d'achat des Balarucois.